Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260721-2026_07_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	12	13

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 30 juin 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 30 juin 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, DUCATILLON Marie-Luce, FROTTIN Emilie, ROBIN Julien, MALHEU Julie, LE POTIER Pierre, Florent TILLY, Adeline COLLIN, Kévin CARREE

Absents ayant donné pouvoir : TAILLARD Michel donne pouvoir Jacques LE POTIER

Absente : LE MAUX Anaïs, PERRUSSEL Katy
A été nommé secrétaire : Mme. LE HELLOCO Laëtitia

2026-07-01 Tarifs restauration scolaire et garderie périscolaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'école, la garderie et la restauration scolaire ayant été transférées en totalité sur la commune de Le Quillio, il convient de voter les tarifs ci-dessous qui seront à présent facturés par notre collectivité :

- Cantine : 3.30 € le repas
- Garderie périscolaire matin et soir : 0.80 €
- Gouter : 0.50 €
-

Mr Le Maire propose que lorsqu'il y a une inscription d'un enfant mais que l'enfant n'est pas présent, le service soit facturé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les tarifs pour la garderie et la restauration scolaire
  - Cantine : 3.30 € le repas
  - Garderie périscolaire matin et soir : 0.80 €

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260721-2026_07_01-DE

- Gouter : 0.50 €

-**VALIDE le fait** que lorsqu'il y a une inscription d'un enfant mais que l'enfant n'est pas présent, le service soit facturé

-**CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 16 juillet 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes